

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00413

**CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS
SCOLAIRES - HAUTE LOIRE - AVENANT N°1**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 23 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 87
Nombre de pouvoirs : 13
Nombre de voix : 100

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, M. Denis CHAMBE,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Laura CINIERI,
M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON,
M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL,
M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET,
Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND,
M. Jean DUVERGER, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Pascale LACOUR,
M. Denis LAURENT, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON,
Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ,

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220929-D20220041310

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

Mme Nicole PEYCELON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Christian JULIEN,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
M. Jacques VALENTIN donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, M. André CHARBONNIER, Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Solange MORERE, M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Alain SCHNEIDER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 29 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION PORTANT SUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES - HAUTE LOIRE - AVENANT N°1

La convention portant sur l'organisation des transports publics de voyageurs et la gestion du transport scolaire conclue avec le Département de la Haute-Loire agissant en qualité de délégataire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 14 novembre 2019, a deux objectifs :

- 1- définir le partage de compétence entre les deux autorités organisatrices de la mobilité pour l'organisation des services de transports réguliers et les services spéciaux scolaires ;
- 2- expliciter les dispositions relatives à la gestion du transport scolaire sur ces services :
 - a. pour les élèves domiciliés sur le territoire des 53 communes, composant Saint-Etienne Métropole, qui empruntent un service géré par le département de la Haute-Loire;
 - b. pour les élèves domiciliés dans le département de la Haute-Loire et empruntant un service géré par Saint-Etienne Métropole.

La gestion de cette convention du 14 novembre 2019 est reprise depuis le 1^{er} janvier 2021 par la Région en direct. L'ensemble des délégations régionales pour l'organisation des transports non urbains et des transports scolaires des Départements ayant pris fin au 1^{er} septembre 2021, la Région travaille à l'harmonisation des pratiques à l'échelle des 11 antennes régionales de transport.

Saint-Etienne Métropole, de par sa situation géographique, est concernée par les transports régionaux sur le territoire des départements de la Loire et de la Haute-Loire.

Le présent avenant vise à mettre en œuvre un début d'harmonisation des pratiques sur ces périmètres ligérien et altiligérien, et de préparer la conclusion future d'une seule convention d'organisation du transport entre Région et Saint-Etienne Métropole.

Par ailleurs, une grande partie des lignes interurbaines régionales de Haute-Loire, dénommées depuis septembre 2021 « Cars Région Haute-Loire », verront leurs contrats renouvelés en septembre 2022. Les lignes proches de Saint-Etienne Métropole sont toutes concernées par ce renouvellement (H28, H30, H34, H37, H39). Ces cinq lignes étaient, au moment de la convention du 14 novembre 2019, exploitées en Délégation de Service Public. Elles le seront en marchés publics dès septembre 2022.

Cette modification implique d'adapter la procédure décrite dans la convention du 14 novembre 2019 entre la Haute-Loire et Saint-Etienne Métropole pour les élèves de Saint-

Etienne Métropole empruntant les lignes régulières régionales de Haute-Loire, en raison du fait que les transporteurs n'encaisseront plus les recettes des abonnements scolaires.

L'avenant n°1 précise les modalités d'inscription des élèves de Haute-Loire sur les lignes gérées par Saint-Etienne Métropole et les inscriptions d'élèves résidant sur le territoire de Saint-Etienne Métropole sur les lignes gérées par la Région sur le territoire de la Haute-Loire.

Cet avenant n°1 modifie également la date de fin de la convention initiale, la convention se terminera au 31 décembre 2022, permettant ainsi d'harmoniser les relations avec la Région en rédigeant une seule convention pour la gestion des transports de voyageurs à compter du 1^{er} janvier 2023.

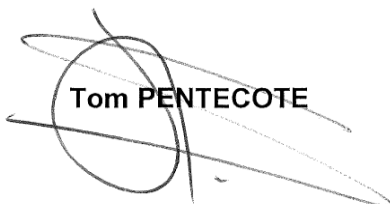
Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant n°1 à la convention concernant l'organisation des transports publics de voyageurs et la gestion des transports scolaires,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des transports,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget annexe des transports.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,


Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD